

Réflexions sur l'éducation et la prévention du génocide perpétré contre les Tutsi du Rwanda

Dr Liberata Gahongayire
Université du Rwanda

Au Rwanda, un génocide a eu lieu entre avril et juillet 1994. Il a été qualifié par *Human Rights Watch* (1996) de génocide le plus rapide et le plus implacable jamais enregistré dans l'histoire de l'humanité. Sa préparation s'est nourrie d'éléments hérités de la colonisation et parfois repris dans les contenus de l'enseignement de l'histoire du Rwanda.

Éducation

L'éducation à la haine raciale repose sur de nombreux ouvrages, pointant le rôle particulièrement négatif des Tutsi dès les périodes anciennes de l'histoire.

Héritage racial à travers les écrits d'histoire et enseignements

L'enseignement s'appuie sur différents sujets dont la place et le rôle néfaste des femmes. Dans la logique de particularisation de la femme tutsi, Georges Sandrart, administrateur belge au Rwanda dès 1928, marqué par l'ethnicisme, présente ainsi la femme tutsi :

« Elle se distingue le plus souvent par une délicatesse des traits et une finesse du visage qui offrent une troublante analogie avec le buste célèbre de la reine égyptienne Néfertiti¹. Jeune fille, elle s'évertue de cultiver ses charmes physiques en s'enduisant fréquemment de boue argileuse et de beurre rance. Elle garde ainsi une peau douce et veloutée mais dégage, en revanche, un parfum naturel qui offusque l'odorat »².

Fantasmes posthumes à la reine-mère Kanjogera

Des récits relatifs à la reine-mère Kanjogera, figure historique du régime royal de la fin du XIX^e siècle, varient au fil de l'histoire rwandaise. L'ensemble d'écrits posthumes concernant la reine-mère Kanjogera, notamment dans *Le recueil de l'essentiel de l'histoire du Rwanda*, *La découverte de Kalinga* et *Defeat Is the Only Bad News* témoignent des dérives et les exactions au nom du pouvoir royal entre les mains des Tutsi et dont la population hutu aurait été victime pendant plusieurs siècles. Trois écrits sont porteurs de l'idéologie raciale et haineuse et de la reine-mère Kanjogera fantasmée. Ces récits d'auteurs européens et rwandais sont tous rapportés après leur exil forcé de l'administration belge.

Dans son livre, Alison des Forges présente la reine-mère Kanjogera comme une sanguinaire³.

¹ Néfertiti : le nom qui signifie « la belle est venue » ou « la parfaite est arrivée ») est la grande épouse royale d'Akhenaton, l'un des derniers rois de la XVIII^e dynastie. Elle a vécu aux environs de 1370 à 1333 av. J.-C.

² Sandrart Georges, *Ruanda-Urundi (1953)*, Bruxelles, Charles Dessart Editeur, 1953, p. 3. En ligne: <<https://africainthephotobook.com/2018/12/09/ruanda-urundi-1953/>>, consulté le 17.03.2019.

³ Des Forges Alison, *Defeat Is the Only Bad News: Rwanda under Musinga, 1896–1931*, 1^{ère} édition, Madison, University of Wisconsin Press, 2011.

Dans une note, elle précise que ses informations proviennent principalement du groupe anti-Musinga (le fils de la reine-mère Kanjogera), surtout les frères du roi défunt, Mibambwe Rutarindwa, qui ont fui au Burundi et qui, d'un commun accord ont affirmé que la reine-mère abattait ses ennemis à l'aide de son épée⁴. On dit qu'elle devint si dépendante de son arme qu'elle insista pour qu'à sa mort, elle soit enterrée avec⁵. Le travail d'Alison Des Forges s'appuie beaucoup sur ces sources montrant la puissance et les exactions de la reine-mère Kanjogera contre les anti-Musinga.

Cependant, elle ne remet pas en cause leur présentation biaisée ni les écrits des missionnaires, ennemis de Kanjogera et Musinga. Dans cette logique, leurs récits semblent exagérés car, dans la tradition rwandaise, les femmes ne portent pas d'armes, ce que montrent, d'ailleurs, les photos du musée royal sur lesquelles on voit des femmes, y compris la reine Kanjogera et les femmes du roi Musinga : aucune d'elles n'est présentée avec une arme⁶. En outre, dans son livre, elle écrit que Musinga est païen, homosexuel et pédophile. Elle étend cette accusation d'homosexualité aux chefs Tutsi qui la pratiqueraient chez eux et en absence de leurs épouses⁷. Ces charges contre la reine-mère, Musinga ou les chefs tutsi n'ont servi qu'à la destitution des personnes visées, comme le soulignent Danielle de

⁴ *Ibid*, p. 23. Les anti-Musinga sont mentionnés dans la note 40 de cette page.

⁵ *Ibid.*, p. 23.

⁶ *Ibid*, p. 156.

⁷ *Ibid.*, p. 219.

Lame dans ses comptes rendus du livre d'Alison Des Forges⁸ ou les commentaires d'Hélène Dumas⁹.

Dans une logique de division, un opuscule élaboré par les services de l'État, dédié à toute personne, vivante ou décédée, ayant combattu « en faveur des Hutu », prétend contenir l'essentiel de l'histoire du Rwanda et des réalisations durant les dix ans d'indépendance. Il relève continuellement le mépris, l'arrogance du Tutsi en général qui se croit supérieur et plus intelligent que le Hutu, comme le faisaient Hitler et ses compagnons. Les Hutu sont présentés comme victimes du pouvoir Tutsi. Pour ce faire, l'image de Kanjogera est produite pour symboliser les méfaits du pouvoir royal remplacé par la République. Elle y est décrite avec une épée du nom *Ruhuga*, entouré d'un personnel anonyme qui lui amenait les beaux bébés hutu, à sa demande, pour les bourrer de lait, puis elle se levait en s'appuyant sur une épée plantée dans ces bébés hutu. L'auteur insiste également sur la calamité survenue au chef Kayijuka pour avoir montrée sa mère, la reine, aux colonisateurs blancs (il a été soumis au supplice de l'aveuglement).¹⁰

⁸ Lame Danielle de, « Defeat Is the Only Bad News: Rwanda under Musinga, 1896–1931 », *African Affairs* 111 (442), 01.01.2012, pp. 159-160. En ligne: <<https://doi.org/10.1093/afraf/adr077>>.

⁹ Dumas Hélène, *Juger le génocide sur les collines : une étude des procès Gacaca au Rwanda (2006-2012)*, Thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, Paris, EHESS, 2013. En ligne: <<http://www.theses.fr/2013EHES0040>>.

¹⁰ Repbulika y'u Rwanda, Ibiroby'Amakuru muri Présidence, « Ingingoz'ingenzi mu mateka y'u Rwanda Imyaka 10 y'Isabukuru y'Ubwigenge. Traduction : République du Rwanda, Bureau de l'information à la présidence, Recueil de l'essentiel de l'histoire du Rwanda. 10 ans d'anniversaire de l'indépendance (1962-1972) », Imprimerie Nationale du Rwanda, Kigali, 1^{er} juillet 1972, pp. 9-10.

Le major Théoneste Mugabushaka Lizinde¹¹, chef du service de renseignement central, écrit la même chose. Dans *La découverte de Kalinga*¹², il oppose les Hutu et les Tutsi en désignant les premiers comme les victimes des oppresseurs Tutsi. Il mentionne des scènes macabres dont Kanjogera aurait été l'auteur : « chaque fois avant de se prolonger paisiblement dans son lit, Kanjogera se levait appuyée lourdement sur deux couteaux (*inkota*), plongés au niveau des clavicules de deux beaux bébés hutu placés de part et d'autre, pour cette immolation cynique »¹³. A cet effet, il ne fournit aucune précision sur ces petites victimes supposées, ni sur leur origine, ni sur un ordre émanant de la reine-mère d'amener des bébés à la cour en vue de leur immolation, ni sur leur enterrement, ni même sur le moment où elle allait dormir. Comme ce discours exclut les Hutu du pouvoir, on est en droit de s'interroger sur le cadre où ces enfants hutu sont présents à la cour et quel parent accepterait d'envoyer son enfant pour être immolé. Sans compter combien de fois on peut avoir besoin de se lever et combien d'enfants seraient nécessaires pour ça. En l'absence de réponse nous pouvons conclure qu'il s'agit d'une profanation de la personnalité de la reine-mère.

En outre, le terme employé de « se prolonger paisiblement dans son lit » se prête à plusieurs interprétations. Comme un verbe pronominal, l'expression correspondrait à aller se coucher, s'étendre dans son lit, s'étendre pour prendre du repos, se mettre au lit (pour se reposer, dormir). Parmi ces expressions celle qui nous paraît appropriée serait

¹¹ L'auteur, est militaire formé au Rwanda et en Belgique et diplômé en économie politique, planification et sociologie en 1979.

¹² Lizinde Théoneste Mugabushaka, *La découverte de Kalinga, ou, La fin d'un mythe: contribution à l'histoire du Rwanda*, Kigali, Soméca, 1979.

¹³ *Ibid.*, p. 51.

se mettre au lit (pour se reposer ou dormir). Quant au fait de s'étendre ou de dormir, d'autres éléments comme le rythme des repos de la reine-mère pendant la journée, les préparatifs rituels avant de se mettre au lit ne sont pas définis ni dans son récit ni dans le code ésotérique de la cour. Ce récit n'est raconté qu'à la reine-mère Kanjogera.

Dans le développement de son récit, Lizinde présente les Rwandais en ethnies Hutu et Tutsi du Rwanda de manière inégale : les Hutu habillés en haillons, en chemise avec un col déchiré comme sur la photo de couverture du livre, et les Tutsi élégants et bien coiffés, représentés à l'intérieur¹⁴. Dans tout son travail, seuls des personnages masculins apparaissent. En outre, il présente la pratique du pacte de sang *kunywana*, échange de sang qui oblige les contractuels à la non-violence et à un secours réciproque, comme une autre « stratégie tutsi » pour renforcer leur pouvoir sur les Hutu qui l'ont acceptée¹⁵. Il assimile cette histoire aux coutumes tutsi. Pourtant *kunywana*, dont les *abanywany*, les contractants à l'alliance, n'étaient pas l'apanage des Tutsi. Il s'agit d'une pratique qui pouvait se conclure entre des personnes de toutes les couches sociales, et matérialisée par l'échange de serment « *igihango* » ou de promesse mutuelle entre les intéressés. Chacun s'engage à l'honorer et jure le respect de sa parole.¹⁶

Dans le même stratagème anti-tutsi, Théoneste Lizinde va plus loin. Il parle d'un chef Tutsi de Byumba des années 1950 qui, pour donner des ordres à ses clients, tenait sa lance enfoncée dans leur pied sous

¹⁴ *Ibid.*, pp. 31-34.

¹⁵ *Ibid.*, p. 27.

¹⁶ N sanzabera Jean de Dieu, *Imizi y'u Rwanda: amateka y'u Rwanda kuva mu wa 300 kugeza mu w' 1900*, Kigali, 2013.

le poids de son corps. Il ajoute que même les entraînements au tir à l'arc des jeunes tutsi avaient comme cible *une cruche au-dessus de la tête* d'un Muhutu¹⁷. Cette assertion n'est rapportée par aucun autre document. Le code des institutions politiques du Rwanda d'Alexis Kagame, qu'il cite dans ses entretiens de vérifications des tambours royaux (prétendument découverts par Lizinde), montre que l'armée rwandaise de l'époque précoloniale comprenait les Tutsi, les Hutu et les Twa. Le code donne même des illustrations de certaines troupes et des fonctions des Hutu, des Tutsi et des Twa au sein de l'armée et de l'administration civile¹⁸. La contribution de Lizinde omet, par mégarde ou sciemment, la présence des Hutu (dans l'armée) qu'il présente comme des exclus du pouvoir militaire et victimes des Tutsi ennemis, pour les inciter la haine. Il en va de même pour le chef anonyme de Byumba qu'il accuse d'enfoncer sa lance dans le pied d'un Hutu. Ici encore, il n'y a aucune analyse ni aucune précision quant au contenu de ce propos ou sur ses sources : ni le lieu, ni la date, ni l'occasion ni les circonstances de l'événement ne sont précisés¹⁹.

La prévention du génocide

Comme la prévention des conflits armés, on fait appel à un ensemble d'actions politiques, sociales, juridiques et économiques, selon le contexte, et on implique la responsabilité de différents acteurs dans le but de protéger les générations futures. Dans le contexte du Rwanda

¹⁷*Ibid.*, p. 52.

¹⁸ Kagame Alexis, *Le Code des institutions politiques du Rwanda précolonial*, Bruxelles, Institut Royal Colonial Belge, 1952 (Mémoires/ Section des sciences morales et politiques), pp. 28-29; 70-71; 117.

¹⁹ Une observation générale est que l'auteur ne donne pas de bibliographie dans son ouvrage. Quelques références citées dans le texte telle que celles de Léon Delmas, Louis de Lacger, Ian Vansina ne sont pas commentées.

post-génocide, la période de transition a impliqué un ensemble de mesures judiciaires et non-judiciaires contribuant à rétablir la justice sociale entre les gens.

Les exemples sont les suivants : le Fonds national d'assistance aux survivants du génocide (FARG) en 1998, la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation (NURC) en 1999, les juridictions Gacaca en 2001, la Commission nationale pour des Droits de l'Homme (NCHR) en 1999, modifiée et complétée en 2002, la Commission Nationale de Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG) en 2008 et d'autres réformes institutionnelles diverses.

Mémoire :

Madeleine Albright et William Cohen dans leur rapport de 2008, ont souligné que le fait d'honorer la mémoire des victimes de génocide et d'atrocités de masse contribue de manière significative à les prévenir à l'avenir²⁰. L'hymne national de la commémoration au Rwanda est : « se souvenir, s'unir et se renouveler ».

Chaque année, les gens ont également célébré l'histoire remarquable de la résilience et de l'espoir des Rwandais qui ont construit une société nouvelle et cohésive.

Tous les discours ont abordé la nécessité de rendre effectif le principe du « plus jamais ça » ; ainsi, tous se sont engagés à ce que le génocide ne se répète nulle part dans le monde (The Kwibuka20 team, 2014).

²⁰ Albright, M. K., & Cohen, W. S. (2008). *Preventing Genocide*. United States of America: The United States Holocaust Memorial Museum.

Selon Paul Ricoeur, dans l'ouvrage collectif intitulé *Pour quoi se souvenir ?*, le concept de mémoire est important. Elle ne signifie pas seulement « tu te souviendras » mais plutôt « tu continueras à raconter », à « témoigner »²¹.

Dans le même ordre d'idées, Sacco (2013) affirme que la mémoire fait référence à la manière dont les individus et les sociétés choisissent de se souvenir (ou d'oublier) certains moments et événements de leur histoire. La mémoire individuelle peut prendre plusieurs formes, comme un entretien d'histoire orale, une œuvre d'art ou la décision personnelle de se souvenir d'un événement. Les sociétés ont choisi d'afficher leur mémoire collective par le biais de statues, de monuments, de défilés et de jours fériés comme le jour de mémoire. Cet article se concentre sur la culture rwandaise en matière de mémoire, en identifiant le groupe qui se souvient et en soulignant quels sont les outils de sauvegarde en pratique lors de la commémoration du génocide.

Conclusion

La culture de la mémoire est renforcée par des musées dans différents endroits du pays. Par exemple, le Musée national de Butare, dans la province du sud, et ses antennes spécialisées réparties dans tout le pays, comme le Musée d'histoire et les sites mémoriaux du génocide contre les Tutsi. La mémoire dans la période post-génocide reste l'une des approches les plus utilisées pour prévenir le génocide à l'avenir. Cependant, la mémoire de résistance reste encore à faire et cela à travers les récits des témoins et survivants.

²¹ Académie universelle des cultures, 1999, p. 80.

Références

Académie universelle des cultures. (1999). *Pourquoi se souvenir ?* Paris: Grasset.

Albright, M. K., & Cohen, W. S. (2008). *Preventing Genocide*. United States of America: The United States Holocaust Memorial Museum.

Des Forges Alison, *Defeat Is the Only Bad News: Rwanda under Musinga, 1896–1931*, 1 edition, Madison, University of Wisconsin Press, 2011.

Dumas Hélène, *Juger le génocide sur les collines : une étude des procès Gacaca au Rwanda (2006-2012)*, Thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, Paris, EHESS, 2013. En ligne: <<http://www.theses.fr/2013EHES0040>>.

Heremans Roger, *Introduction à l'histoire du Rwanda*, 2ème, Kigali et Bruxelles, Éditions rwandaises; Éditions A. de Boeck, 1973.

Kagame Alexis, *Le Code des institutions politiques du Rwanda précolonial*, Bruxelles, Institut Royal Colonial Belge, 1952 (Mémoires/ Section des sciences morales et politiques).

Lame Danielle de, « Defeat Is the Only Bad News: Rwanda under Musinga, 1896–1931 », *African Affairs* 111 (442), 01.01.2012, p. 159-160. En ligne: <<https://doi.org/10.1093/afraf/adr077>>.

Lizinde Théoneste Mugabushaka, *La découverte de Kalinga, ou, La fin d'un mythe: contribution à l'histoire du Rwanda*, Kigali, Soméca, 1979.

Nsanzabera Jean de Dieu, *Imizi y'u Rwanda: amateka y'u Rwanda kuva mu wa 300 kugeza mu w' 1900*, Kigali, 2013.

Repubulika y'u Rwanda, Ibiro by'Amakuru muri Presidency, Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda Imyaka 10 y'Isabukuru y'Uwigenge. 01.07.1962-01.07.1972, 1972.

Sandrart Georges, *Ruanda-Urundi (1953)*, Bruxelles, Charles Dessart Editeur, 1953, p. 3. En ligne: <<https://africainthephotobook.com/2018/12/09/ruanda-urundi-1953/>>, consulté le 17.03.2019.